

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST SAUVEUR DE PUYNORMAND

L'an deux mil vingt et un le 19 novembre

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2021

Présents : M MOULINIER Gérard, M DUBET Jean Pierre, M MICOINE Claude, Mme TERRIEN Dominique, Mme DAUNIS Sandrine, M BOURDONCLE Denis, M LOUIS Fabrice, M GRELAUD Jean-Frédéric et Mme Martine CADOT.

Absents excusés : Mme VIALE Anne Marie, M DOLE Franck

Procuration : Mme VIALE Anne Marie a donné procuration à Mme Dominique TERRIEN

Secrétaire de séance : Monsieur DUBET Jean-Pierre assisté de la secrétaire de Mairie

Le compte rendu de la précédente séance est adopté sans observation à l'unanimité.

I – Objet : Approbation des statuts de La Cali suite à la modification d'une compétence supplémentaire

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 relatif à la modification des statuts de La Cali.

Vu la délibération communautaire n°2021-09-214 en date du 23 septembre 2021 portant sur la modification de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » au titre de ses compétences supplémentaires ainsi que sur la modification, par conséquent, de ses statuts,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts et prévoyant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées ; qu'à défaut de délibération dans ce délai la décision de la commune sera réputée favorable,

Considérant que La Cali a décidé de modifier, dans un souci d'harmonisation et de clarté sur l'ensemble de son territoire, l'exercice de la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse »,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification statutaire sur la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse » ; modification traduite dans le projet de statuts ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur de Maire,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver la modification statutaire sur la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse » ; modification traduite dans le projet de statuts ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II – CITEOS : information sur la vidéosurveillance :

Monsieur DUBET rend compte de la présentation faite par Monsieur PRUVOST de CITEOS sur la vidéosurveillance et explique qu'il faut une année pour obtenir les autorisations nécessaires. De plus, le coût est assez élevé de l'ordre de 21 000 € TTC pour l'installation de 2 caméras. Les élus décident de ne pas donner suite au projet dans l'immédiat.

III – PLIE

Monsieur DUBET et Monsieur MICOINE ont reçu Madame DIOT du PLIE pour convenir du profil de poste pour le remplacement de Chantal. Madame DIOT va adresser les candidatures correspondantes au profil recherché courant décembre.

IV – Défibrillateur :

A compter du 1^{er} janvier 2022, les ERP 5 seront dans l'obligation d'avoir un DAE (défibrillateur automatisé externe) à disposition. Afin de commencer à prospecter auprès des différents fournisseurs, Monsieur TEYCHENNE – HTC va venir en Mairie lundi 22 novembre à 17 heures pour faire une proposition.

V – Personnel :

Afin de compenser le retard de la nomination d'Eric en tant qu'agent de maîtrise qui n'interviendra pas avant le 1^{er} juillet 2022, les élus décident de lui allouer une prime exceptionnelle d'un montant de 500 euros net.

VI – Objet : Délibération signature convention relative au territoire éducatif de Lussac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales deux réunions se sont tenues les 14 octobre et 15 novembre 2021 au collège de Lussac afin de définir les axes et les actions à mener dans le cadre du Territoire Educatif Rural de Lussac.

Il convient désormais de signer une convention relative au territoire éducatif de Lussac ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur de Maire,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au territoire éducatif de Lussac.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Madame Martine CADOT rappelle que Madame Chantal VOULTOURY termine le 31 décembre 2021 et demande qu'une prime lui soit versée d'un montant net de 300 euros. Le Conseil valide cette proposition.

- Madame Martine CADOT souhaite souligner et féliciter les agents du service espaces verts pour le travail réalisé.
- **Club de l'amitié :** Madame CADOT informe que devant le peu de participants, elle se donne jusqu'au mois de janvier pour décider la poursuite ou non du Club. Elle indique qu'elle doit assurer les tâches de présidente, secrétaire, trésorière et s'occuper des courses ce qui lui demande trop de travail.
- **URBANISME :**
Un permis de construire a été déposé sur le Lot 1 à la Mouillère pour une construction d'une maison individuelle. Il ne reste plus que le lots 2 où un permis de construire devrait être déposé prochainement. Martine émet des réserves sur la largeur de la voirie et l'augmentation de la circulation.
- **EGLISE :** Claude MICOINE demande s'il serait possible d'intervenir sur le plafond de la sacristie qui est très endommagé.
- Dominique TERRIEN propose l'installation d'une boîte à livres proche de de l'école et montre au Conseil des photos de réalisation.
- **CALI :** Monsieur DUBET a repris contact avec Monsieur CALVET concernant le transport de la CALI et celui-ci lui a indiqué que dans l'immédiat il n'y a pas de modification. Monsieur DUBET lui a indiqué que le service devait rester le même c'est-à-dire sans réservation préalable dans le cas où des navettes seraient mises en place pour remplacer le bus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 15.